

DISPOSITIF :

INITIATIVES LOCALES

OBJECTIFS :

L'objectif fixé pour ce dispositif est de favoriser le lien entre les personnes et l'emploi. Ces projets répondent à des besoins locaux clairement identifiés, en apportant des réponses diversifiées aux problèmes posés par la difficile insertion professionnelle des personnes en recherche d'emploi. Ce cadre d'action sollicite donc l'initiative et la créativité des acteurs locaux en matière d'emploi, en menant des actions adaptées aux spécificités locales.

Le territoire doit, au moment de l'élaboration de son Plan d'actions, déterminer une ou plusieurs lignes directrices pour l'utilisation des montants réservés pour des Initiatives locales et fixer des priorités auxquelles les projets présentés devront répondre.

Les projets doivent être construits au niveau des territoires par les acteurs locaux. Un projet pourra concerner plusieurs CTEF.

PUBLICS :

Ces actions privilégient les demandeurs d'emploi de moins de 26 ans orientés par les réseaux d'accueil, inscrits ou non à l'ANPE, sans expérience professionnelle significative, non ou peu qualifiés, et connaissant des difficultés d'insertion professionnelle. Ces jeunes doivent être en situation de recherche d'emploi.

Cependant, dans la mesure où un territoire souhaiterait soutenir une action ciblant un public plus large, la contribution régionale peut porter sur la totalité de l'action, sans distinction de public.

La priorité est également levée dans le cas où le projet s'inscrit dans le cadre d'une démarche CARED (Contrat d'Aide au Retour à l'Emploi Durable).

CADRE D'INTERVENTION REGIONAL :

➤ Nature des actions soutenues

3 types d'objectifs peuvent être envisagés pour les projets déposés :

- améliorer l'accès des personnes à l'emploi : ateliers de recherche d'emploi, parrainage, accès aux métiers saisonniers, rapprochement offre/demande...
- faciliter l'insertion professionnelle en levant les freins liés à la mobilité géographique (actions collectives).
- améliorer les connaissances des problématiques emploi/formation du territoire : analyse ponctuelle et ciblée.

➤ Critères limitatifs

- Budget :

- o le budget prévisionnel du projet doit faire apparaître en complément de l'intervention régionale au moins un cofinancement autre que les fonds propres du porteur.
- o seules des dépenses de fonctionnement de l'action peuvent être prises en compte.

- Modalités :

- o l'action doit être élaborée en partenariat, en associant notamment les réseaux

d'accueil.

- le projet se déroule sur 1 an maximum avec possibilité de renouvellement.
- Lien avec les CTEF :
 - le projet doit être en lien avec une thématique définie par le plan d'actions du CTEF (problématique spécifique du territoire).
 - le montant alloué aux Initiatives Locales ne doit pas dépasser 15% de l'enveloppe du territoire.
 - en cas de renouvellement, les acteurs locaux seront interrogés sur le bilan de l'action, la qualité du partenariat mis en place, la satisfaction du public bénéficiaire et des entreprises partenaires.
- **Ne sont pas éligibles**

Un certain nombre de projets n'entrent pas dans le cadre de ce dispositif, notamment :

- Les projets pouvant être financés dans le cadre d'un dispositif régional existant (ex : actions de formation).
- Les forums d'information sur la formation.

Commentaires :

L'attention des structures porteuses des CTEF est attirée sur le fait que les projets présentés dans le cadre des Initiatives locales ne doivent pas intégrer le financement de structures pour leurs activités courantes.

Il s'agit de projets à destination de public (pour les actions d'accompagnement et les actions de mobilité) c'est-à-dire visant à accueillir un collectif de personnes.

POUR DISPOSITIF TERRITORIALISE (PROCEDURE DE DROIT DE TIRAGE) :

- Rapprochement et échanges entre le porteur de projet et la structure porteuse de chacun des CTEF concernés par le projet : la structure porteuse émet un premier avis sur l'opportunité du projet et sa pertinence en fonction du plan d'action et priorités locales définies pour le CTEF.
- Le porteur de projet dépose simultanément un dossier auprès de la structure porteuse de chaque CTEF concerné et auprès du service Emploi de la DEFC. *(si le projet couvre plusieurs CTEF, il doit être déposé auprès de chaque structure porteuse des CTEF concernés).*
- Le projet est instruit par les services de la Région : analyse de l'éligibilité du projet, de la capacité du porteur à réaliser l'action et évaluation du montant de la dotation régionale. A ce stade, le porteur peut être interrogé sur certains points de son projet. Sans réponse de sa part, l'instruction ne peut être poursuivie.
- Si le projet est éligible, la structure porteuse présente le projet au Comité Opérationnel du CTEF. Ce dernier formule un avis commenté sur la base de son analyse du projet (cohérence avec le plan d'action local et opportunité), et en fonction des moyens dont le CTEF dispose sur son enveloppe.
- Si l'avis du Comité Opérationnel est favorable, le projet est présenté au vote des élus régionaux en commission permanente. Après le vote, la Région notifie au porteur du projet le montant de la dotation régionale accordée et le montant de la dotation votée est imputée à l'enveloppe du CTEF correspondant.
- Dans le cas d'un avis défavorable du Comité Opérationnel et/ou des services régionaux, la Région informe, par un courrier argumenté, le porteur du projet.

CHARGE DE MISSION : Lydie MUZART

☎ : 04.72.59.48.36

ASSISTANTE(S) : Brigitte BEN ITA

☎ : 04.72.59.42.89

